



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026_043-DE
Reçu le 28/04/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 16

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal.

Etaient absents : 1

M. SMITH Tristan.

Etaient absents et représentés : 2

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien, Mme GIBERNÉ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

Administration : Nicolas PASCAL

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires et du service des titres sécurisés à temps complet.

Rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026_043-DE

Reçu le 28/04/2026

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires et du service des titres sécurisés à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Créer** un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des affaires scolaires et périscolaires et du service des titres sécurisés à temps complet ;

ARTICLE 2. **Modifier** le tableau des emplois
Filière : Administrative
Grade : Rédacteur territorial
Catégorie de l'emploi : B
Type d'emploi : Emploi permanent
Durée de travail : 35h00 (temps complet)

ARTICLE 3. **Prévoir** l'inscription des crédits au budget primitif 2026 ;

ARTICLE 4. **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **12 8 AVR. 2026**

Affiché ou publié le : **2 7 AVR. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2026

Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS